



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RAPPORT DE JURY

**Concours externe et interne
pour le recrutement
de psychologues
de la Protection judiciaire de la Jeunesse,
au titre de l'année 2021**

Septembre 2021

Sommaire

Les textes réglementaires et la constitution du jury plénier	3
1.1. Textes juridiques de référence	3
1.2. Remarque liminaire	4
1.3. Composition et fonctions des membres du jury plénier.....	4
Les épreuves et leur déroulement	6
2.1. Épreuve d’admissibilité d’une durée de six heures	6
2.2. Épreuve orale d’admission	8
2.3. Les notes définitives des candidats admis	9
Les éléments statistiques	11
3.1. Étude comparative sur les cinq derniers concours	12
3.2. Les constats et les recommandations	15
3.2.1. La lisibilité du concours	15
3.2.2. La qualité des candidats.....	15
3.2.3. La composition du jury plénier.....	16
Conclusion	17

1

Les textes réglementaires et la constitution du jury plénier

1.1. Textes juridiques de référence

- Décret n°90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue ;
- Décret n°90-259 du 22 mars 1990 pris pour l'application du II de l'article 44 de la loi n°85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social et relatif aux personnes autorisées à faire usage du titre de psychologue ;
- Décret n°96-158 du 29 février 1996 portant statut particulier du corps des psychologues à la Protection judiciaire de la Jeunesse ;
- Arrêté du 26 décembre 1990 fixant la composition de la commission chargée d'émettre un avis sur les diplômes étrangers dont les titulaires demandent l'autorisation de faire usage du titre de psychologue ;
- Arrêté du 6 octobre 1998 relatif à la formation d'adaptation des psychologues de la Protection judiciaire de la Jeunesse ;
- Arrêté du 3 septembre 2004 relatif aux règles d'organisation générale des concours pour le recrutement des psychologues de la Protection judiciaire de la Jeunesse.

- Arrêté du 19 novembre 2020 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture des concours externe et interne pour le recrutement dans le corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Arrêté du 26 février 2021 fixant le nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour le recrutement de psychologues de la Protection Judiciaire de la jeunesse au titre de l'année 2021.

1.2. Remarque liminaire

Le concours 2021 pour le recrutement de psychologues est intervenu dans le contexte particulier d'une crise sanitaire majeure. La situation épidémiologique de 2020 avait par ailleurs contraint le ministère de la Justice à annuler le concours initialement prévu en 2020, pour lequel le jury plénier, constitué dès le 4^e trimestre 2019, s'était réuni à plusieurs reprises pour élaborer le sujet et son corrigé.

Après cette annulation, les membres du jury plénier se sont retrouvés, à partir de décembre 2020, pour s'accorder, en particulier sur le corrigé du sujet principal de 2020 et pour finaliser le sujet de secours. Au gré de l'évolution de la pandémie et des dispositions arrêtées par le ministère, les rencontres de travail se sont déroulées en présentiel ou en distanciel. Malgré ces conditions très particulières, qui ont exigé à la fois une logistique adaptée et beaucoup de souplesse et de flexibilité chez les membres du jury plénier et chez les professionnels du bureau RH1, en charge de l'organisation des épreuves, on peut se féliciter de la qualité de la préparation de ce concours

Que l'ensemble des personnes citées ci-dessus, soient remerciées, pour leur grande disponibilité et leur engagement. Face à l'adversité de la crise sanitaire, leur grand professionnalisme a largement contribué à la réussite du concours pour le recrutement de psychologues pour l'année 2021.

1.3. Composition et fonctions des membres du jury plénier

Les fonctions sont relevées, au moment des épreuves orales

- Président : Monsieur Laurent GREGOIRE, directeur interrégional Grand Est ;
- Vice-président : Monsieur Yves GAZZERA, psychologue honoraire.

Psychologues :

- Madame Sakina AUXETTE, UEMO Paris 11 ;
- Madame Gaëlle CHABALIER, UEHC Malakoff ;
- Madame Adeline DUPRE, UEMO Nogent sur Marne ;
- Madame Laurence DABROWSKI, UEMO Paris 14 ;
- Madame Sandrine KARSENTHY, UEAT Paris 17.

Autres professionnels :

- Madame Andrée GEORGAULT, magistrat honoraire ;
- Madame Cécile LALUMIERE, directrice territoriale adjointe, DTPJJ Val de Marne ;
- Monsieur Hervé FABRE, directeur territorial adjoint, Tarn et Garonne ;
- Monsieur Jean-Christophe NOËL, directeur des missions éducatives adjoint, DIRPJJ Grand Est.

Le jury plénier de onze membres était composé de six psychologues, de quatre professionnels issus du corps des directeurs de la Protection judiciaire de la Jeunesse et d'un magistrat. La nature particulière de ce concours explique la plus forte représentation des psychologues, dont le rôle est essentiel dans l'élaboration et le corrigé de l'épreuve écrite d'admissibilité.

Soulignons également que la présence d'un magistrat au sein du jury plénier, au-delà de la diversification des points de vue, a permis de résoudre des questions de droit, qui se sont posées au cours du déroulement du concours.

Concernant les directeurs, la diversité des parcours et des fonctions a également enrichi les débats.

À noter enfin, qu'une grande partie du jury plénier disposait d'une expérience significative sur ce concours. Cette antériorité a profité à l'ensemble des membres du jury et à la qualité des travaux engagés.

2

Les épreuves et leur déroulement

2.1. Épreuve d'admissibilité d'une durée de six heures

Épreuve de psychologie clinique comportant l'étude d'un cas d'un mineur.

En liminaire, il convient de rappeler que le choix du dossier d'une situation éducative, support au sujet, l'élaboration des questions qui s'y attachent ainsi que l'écriture du corrigé, nécessitent un travail rigoureux et méthodique de la part des psychologues du jury plénier. Cette phase préparatoire a exigé du temps et un engagement professionnel conséquent de leur part. Les psychologues ont été toutefois soutenus, dans cette première partie, par les autres membres du jury plénier, particulièrement en ce qui concerne les réflexions collectives sur le fond du sujet, la relecture, les corrections et la mise en forme finale du sujet.

L'expérience des dernières années a permis d'affiner la présélection des cinq dossiers présentés par les psychologues du jury plénier lors de la première réunion, aux fins de retenir le plus intéressant du point de vue clinique. Le jury s'est attaché à définir les critères de présélection suivants :

- Aborder des questions en prise directe avec l'évolution de la société ;
- Présenter un récit de vie, des éléments narratifs mettant en valeur les positions subjectives au travers des pièces retenues (expertises psychologiques et/ou psychiatriques, rapports éducatifs, enquêtes sociales, rapports psychologiques, notes et décisions judiciaires) ;
- Permettre un repérage chronologique de l'histoire du sujet et de sa famille ;
- Présenter une lecture des enjeux spécifiques, en référence à la clinique des adolescents ;
- Présenter une dimension institutionnelle.

Les membres du jury plénier ont retenu, cette année, un dossier concernant une mesure d'investigation civile, prescrite au bénéfice d'une fratrie de trois enfants, présentant une histoire sociale et familiale particulièrement intéressante à analyser dans ses aspects cliniques, pluridisciplinaires et institutionnels.

Observations :

La qualité et la rigueur du corrigé ont permis aux douze correcteurs, répartis en six binômes, d'évaluer les copies sur des bases solides et référencées, et sur des réponses argumentées aux cinq questions posées dans le sujet. Le nombre limité d'inscrits et de présents à l'épreuve d'admissibilité a permis de garantir la présence d'un psychologue du jury plénier au sein de chaque binôme.

Cette organisation couplée au travail rigoureux, réalisé en amont, peut expliquer les écarts de note limités au sein de chaque binôme et une cohérence de l'ensemble des appréciations chiffrées attribuées par les six binômes.

Pour les correcteurs expérimentés, le niveau des copies de ce concours de recrutement 2021 est évaluée comme très moyen, comparé aux concours précédents. Ce constat est plus prégnant pour les candidats issus de l'externe, dont le nombre d'admissibles est très réduit. Le seuil d'admissibilité a été fixé à **10,50** pour le concours externe et **10,70**, pour l'interne.

- La note la plus élevée : **15/20** pour les externes et **15,4/20** pour les internes ;
- La note la plus basse : **0/20** pour les externes et **0/20** pour les internes ;
- Notes éliminatoires : **4** pour les externes et **2** pour les internes ;
- **43** candidats admissibles sur **82** admis à concourir et **75** présents à l'écrit pour le concours interne ;
- **19** candidats admissibles sur **79** admis à concourir et **57** présents à l'écrit pour le concours externe ;
- **62** candidats admissibles sur **161** admis à concourir et **132** présents à l'écrit pour l'ensemble du concours ;

2.2. Épreuve orale d'admission

*Entretien avec le jury sur la fonction de psychologue
ayant pour point de départ la présentation par le candidat
d'un travail personnel théorique ou pratique d'une durée de 30 minutes.*

Complémentaire à l'épreuve écrite d'admissibilité, qui vient vérifier les capacités du candidat dans le domaine de la clinique, l'épreuve orale vise également à apprécier les motivations, les aptitudes à devenir psychologue au sein d'une équipe pluridisciplinaire de la Protection Judiciaire de la jeunesse.

Les échanges lors des réunions préparatoires et pendant la formation, ont conduit les membres du jury à préciser ce qui doit être principalement recherché dans l'épreuve orale, au-delà des connaissances théoriques. Il s'agit de discerner les aptitudes des candidats, leur représentation de la fonction de psychologue au cœur de la dialectique éducative et judiciaire, leur ancrage dans une société en évolution qui nécessite une actualisation des connaissances et un positionnement professionnel réfléchi. Enfin, des capacités d'adaptation, d'éveil intellectuel et de recherche théorique, sont attendues du candidat.

En ce qui concerne la durée de l'entretien de 30 minutes, comme les années précédentes, le jury a souhaité le structurer en deux temps, un temps de 10 minutes de présentation par le candidat d'un sujet de son choix, suivi de 20 minutes d'échange avec le jury. Cet échange a porté sur la présentation, le parcours du candidat, ses motivations à entrer dans cette administration, les moyens mis en œuvre pour la connaître.

Sur les 24 examinateurs, 10 étaient nouveaux par rapport à la session 2019 du concours. Si le renouvellement des examinateurs est important, il est également essentiel pour le bon fonctionnement d'un concours d'assurer la continuité et la transmission par des professionnels expérimentés. Les nouveaux participants ont pu faire émerger des questions qui obligent à toujours plus de rigueur et d'exigence de la part du jury. En revanche, l'antériorités des autres membres du jury a été source de connaissances et de savoir-faire, ce qui facilite l'intégration de nouveaux membres et évite de trop grands écarts entre les concours d'une année sur l'autre.

Les sous-jurys, au nombre de six, étaient paritairement composés de deux psychologues et de deux directeurs ou d'un directeur et d'un magistrat. Chaque sous-jury était composé d'un ou deux membres plus expérimentés du jury plénier. Cette organisation a facilité la fluidité et la régulation des débats dans chaque sous-jury. L'objectif visé était d'éviter de trop grands écarts d'évaluation entre les sous-jurys et de garantir l'équité de traitement des candidats. Afin de garantir cette équité, le président du jury s'est déplacé dans les deux premiers jours des épreuves orales dans chacun des six sous jury, en position de spectateur neutre.

L'expérience des plus anciens, l'implication et l'application de tous, a cependant permis un travail de qualité :

L'ensemble du jury a échangé en amont des oraux sur les modalités de fonctionnement des sous jurys ainsi que sur les critères d'évaluations lors de l'audition des candidats.

La formation obligatoire relative à la préparation des membres du jury, organisée en distanciel, est venue également compléter utilement les outils cités en supra. Malgré les modalités particulières d'organisation à distance, cette formation a favorisé les échanges entre les membres de chaque sous-jury. C'est la raison pour laquelle, le jury plénier recommande qu'en situation non dégradée, tous les examinateurs participent à la formation, même ceux qui en auraient déjà bénéficié.

- La note la plus élevée pour l'épreuve orale : **18/20** pour les externes et **17,5/20** pour les internes,
- La note la plus basse pour l'épreuve orale : **6/20** pour les externes et **5,5/20** pour les internes,

2.3. Les notes définitives des candidats admis

- Les notes d'admission obtenues pour les candidats externes classés sur la liste principale : **15,25** pour le premier candidat, **11,80** pour le dernier ;
- Les notes d'admission obtenues pour les candidats internes classés sur la liste principale : **16,15** pour le premier candidat, **11,80** pour le dernier.

À noter l'absence de liste complémentaire

Observations sur les épreuves écrites et orales

Le nombre de candidats se présentant au concours interne et externe était nettement inférieur aux concours précédents. Cette situation qui n'est pas propre aux concours organisés par la protection judiciaire de la jeunesse, est un constat interministériel et pose la question de l'attractivité des concours de la fonction publique en général.

À noter également que comme les concours précédents, nous avons noté que la différenciation entre candidats internes et externes pouvait apparaître biaisée, dans la mesure où des candidats considérés comme internes peuvent avoir connu une très courte expérience à la PJJ. Dans le même temps, certains externes, certains peuvent avoir déjà eu des expériences professionnelles dans le passé mais sont inscrits comme externes.

Cette question n'est pas anodine, car les examinateurs pourraient attendre plus légitimement une meilleure connaissance de l'institution de la part des internes que des externes.

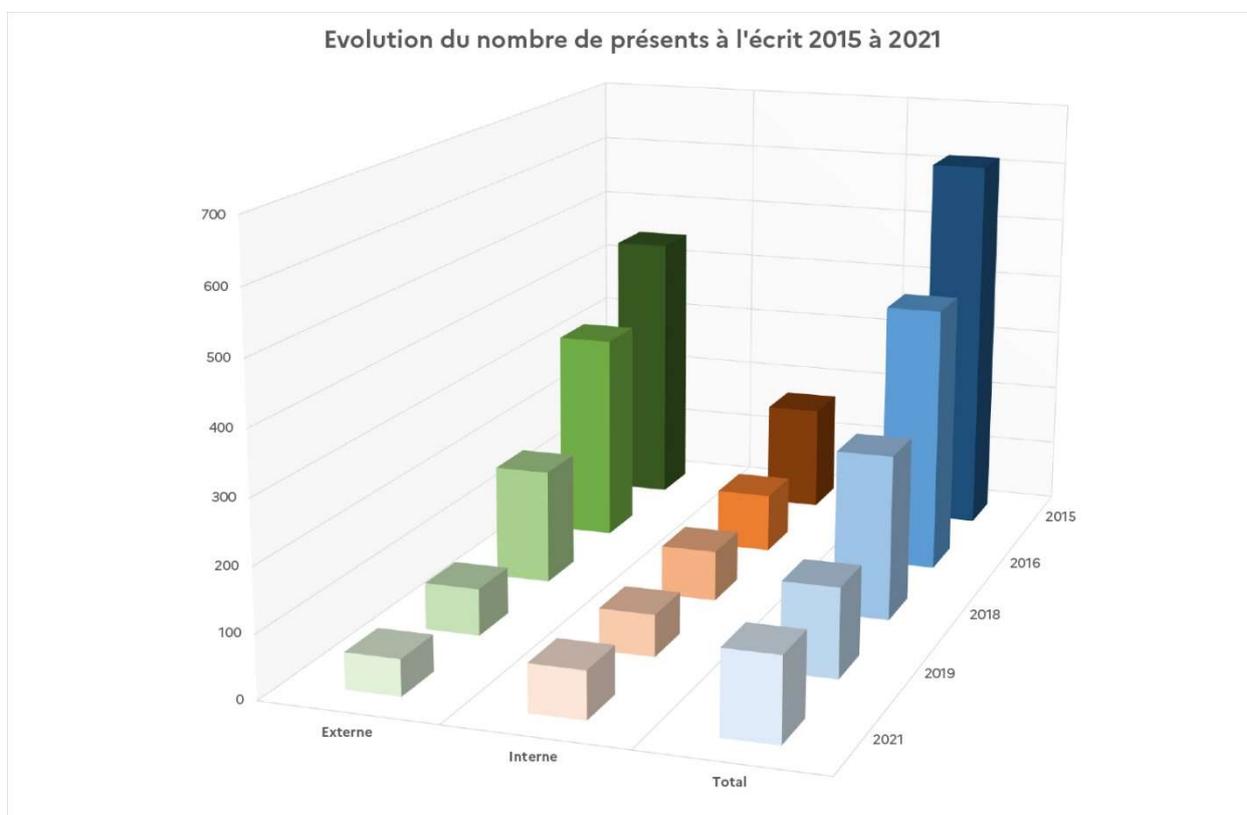
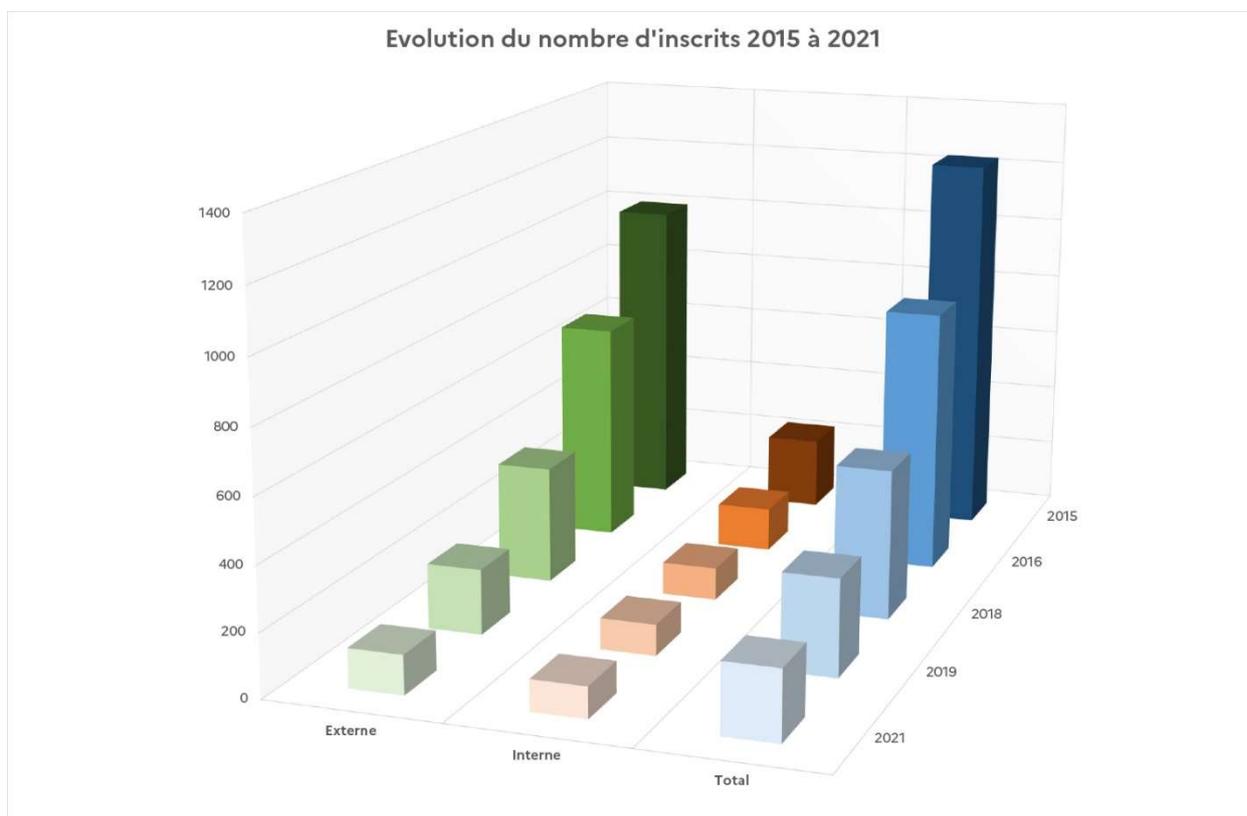
3

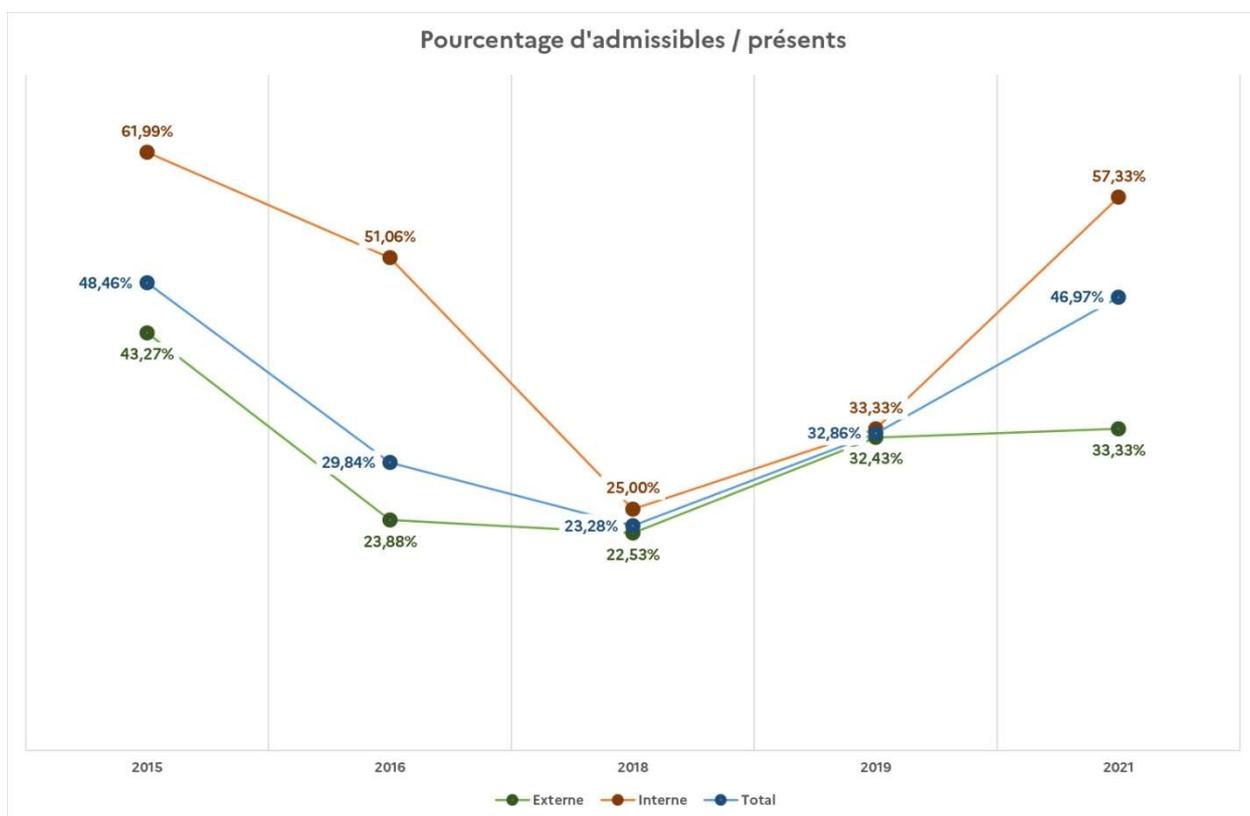
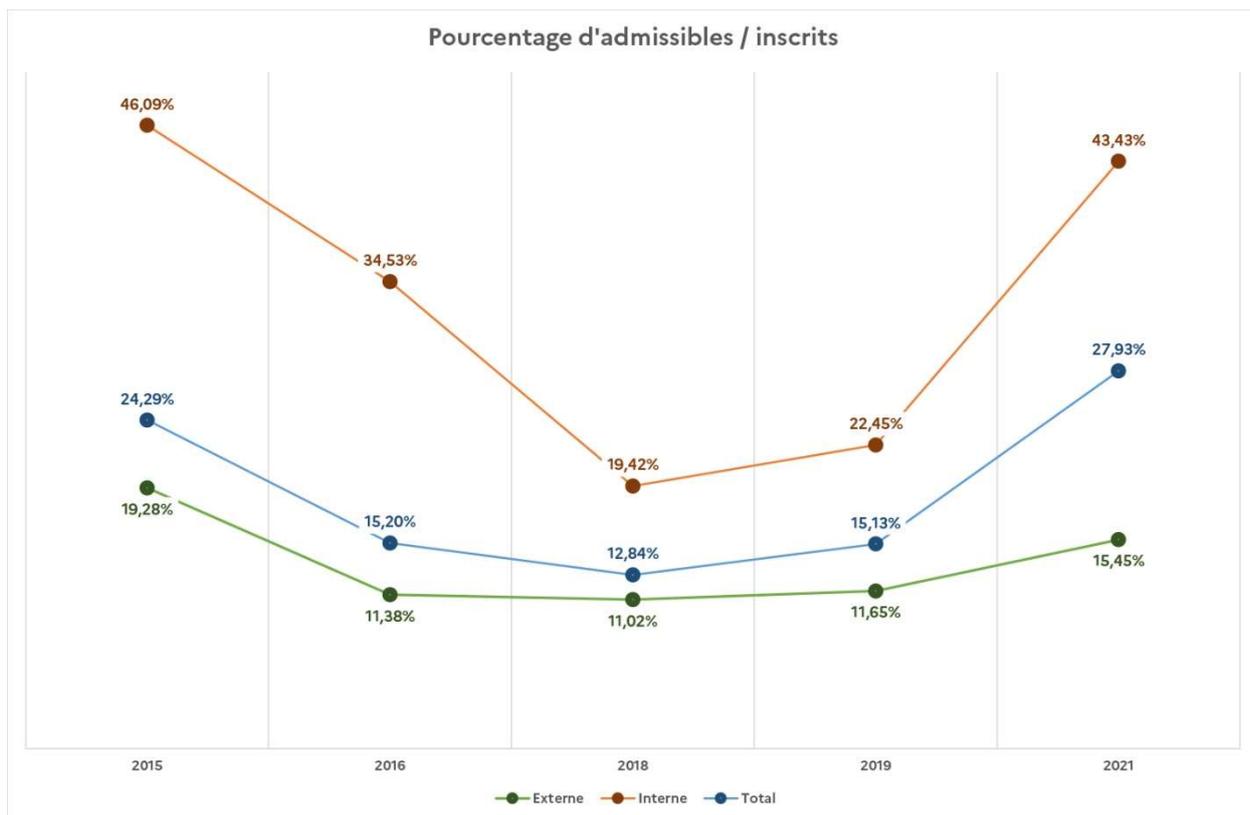
Les éléments statistiques

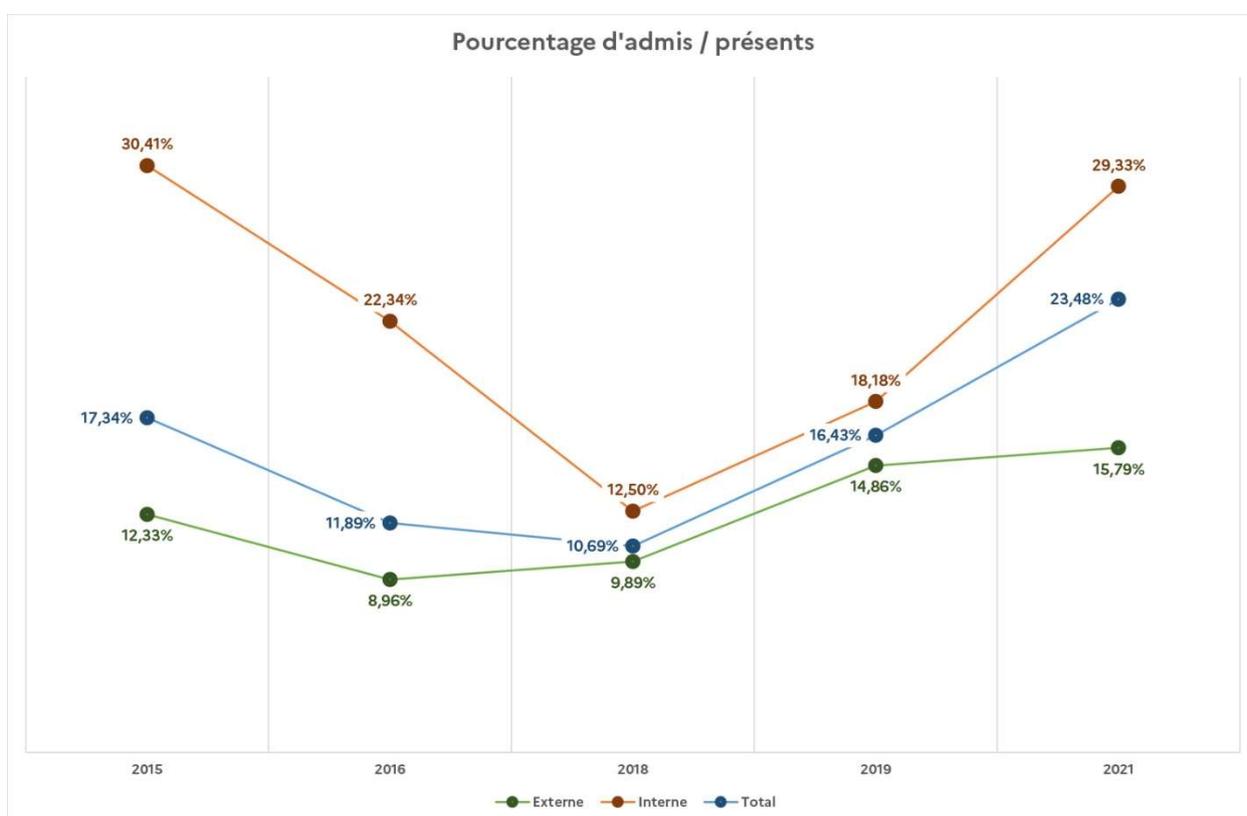
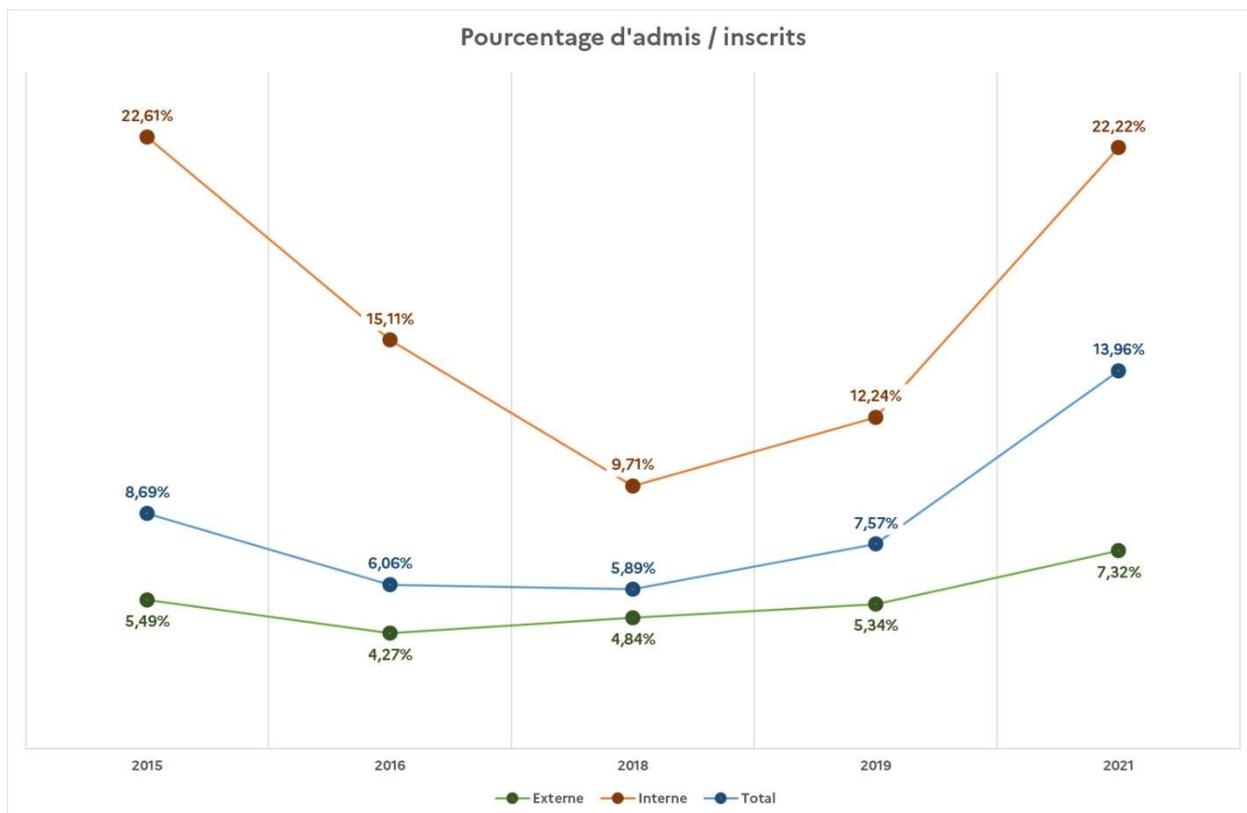
Pour rappel, 19 postes externes et 19 postes internes étaient offerts au concours 2021.

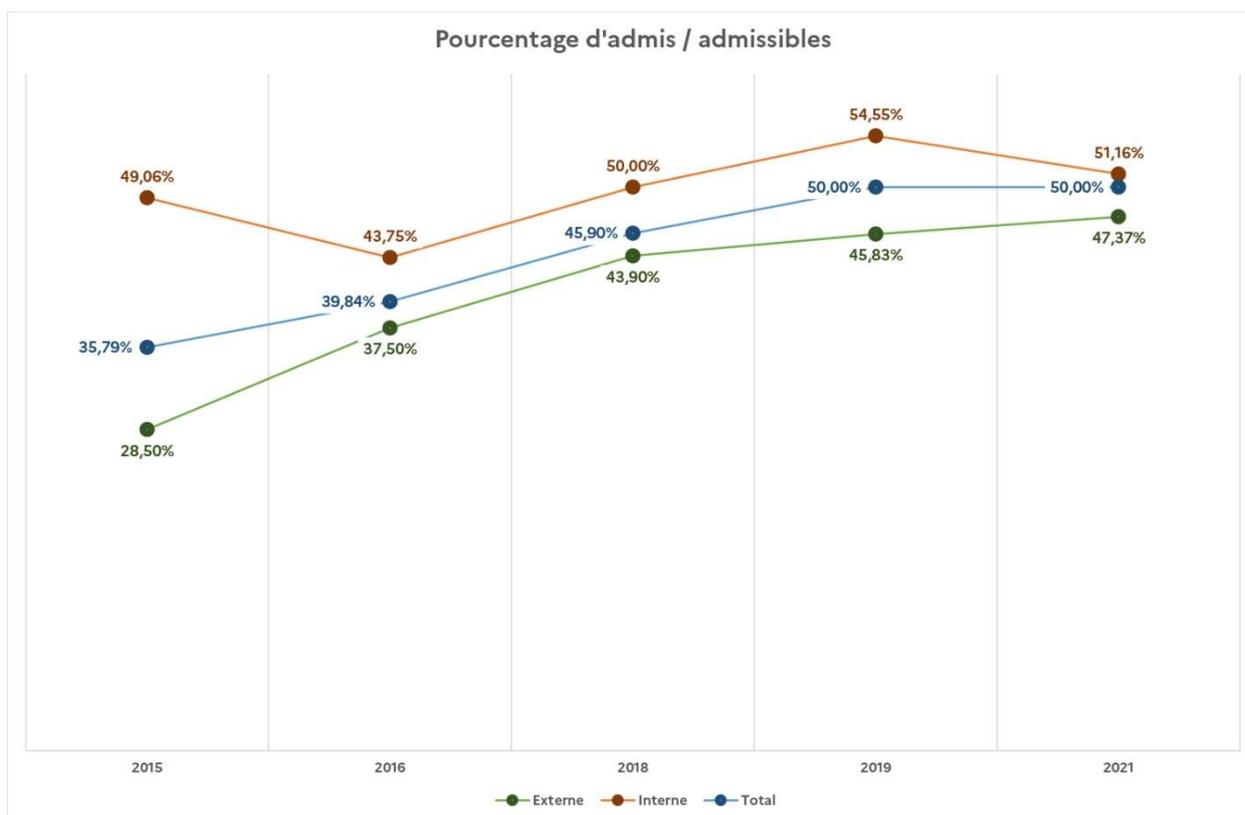
- Seuls 57 candidats étaient présents aux épreuves écrites du concours externe pour 123 inscrits (et 79 candidats admis à concourir), contre 75 au concours interne pour 99 inscrits et 82 admis à concourir. Il apparaît que la plus forte représentation des internes à l'écrit est inédite.
- Le nombre de candidats admissibles en externe s'élève à 19, soit 33 % des candidats présents aux épreuves écrites, alors que pour les internes, on recense 43 personnes admissibles, ce qui représente 57 % de candidats présents à l'écrit.
- Le nombre de candidats définitivement admis pour le concours externe, s'élève à 9, soit 47 % des admissibles et 16 % des candidats présents à l'écrit. Le nombre de poste offert au concours externe s'élevant à 19, celui-ci n'est donc pas saturé.
- Concernant le concours interne, le nombre de candidats définitivement admis s'élève à 22 pour 19 postes initialement ouverts (le jury a décidé de transférer 3 postes du concours externe vers le concours interne, comme le prévoit la réglementation. Ainsi, plus de 50 % des admissibles des épreuves internes ont été lauréats du concours. Rapporté aux candidats internes présents à l'écrit, le nombre d'admis représente 27 %
- Sur les 31 lauréats du concours, 25 ont été nommés. Ainsi sur 38 postes offerts, 13 sont restés vacants

3.1. Étude comparative sur les cinq derniers concours









3.2. Les constats et les recommandations

3.2.1. La lisibilité du concours

Le constat majeur, porté unanimement par les membres du jury plénier, est lié à l'érosion massive du nombre de candidats inscrits au concours, comme le témoigne l'étude présentée ci-dessus. Au regard de cette décroissance alarmante du nombre de personnes inscrites et en corollaire de celui des admis à concourir et des présents à l'écrit, le jury alerte l'administration sur l'indispensable réforme et l'actualisation de la publicité de ce concours.

Pour gagner en visibilité et en attractivité, il importerait également de renforcer les liens avec le milieu universitaire pour faire connaître et valoriser le métier de psychologue au sein des services de la PJJ.

3.2.2. La qualité des candidats

Le jury observe une baisse dans la qualité des candidats qui se présentent au concours, notamment en ce qui concerne l'épreuve écrite.

Par ailleurs, le jury observe que la performance de plusieurs candidats, contractuels au sein des services de la PJJ est bien en deçà de ce que l'on pourrait attendre d'agents ayant déjà une expérience au sein de l'institution.

3.2.3. La composition du jury plénier

Le binôme d'un président directeur et d'un vice-président psychologue clinicien donne d'entrée une vision très claire des rôles de chacun dans notre institution. Cinq cliniciens et le vice-président, issus de facultés différentes et de formation initiale hétérogène, sont la garantie qu'il n'y a pas dans ce concours de pensée unique, voire hégémonique. Enfin la présence des autres professionnels et d'un magistrat restent indispensables à la qualité et au déroulé des épreuves.

4

Conclusion

Malgré un contexte sanitaire très dégradé, le déroulement du concours de recrutement 2021 s'est déroulé de manière fluide et sereine. Le jury, constitué pour une partie de correcteurs et d'examineurs expérimentés, a su s'adapter à des conditions de travail particulières et quelquefois complexes.

L'extrême disponibilité et la réactivité des fonctionnaires en charge de l'organisation des épreuves et le recours aux nouvelles technologies ont contribué à la réussite du concours dans un climat studieux, apaisé et agréable.

Comme déjà indiqué dans les propos introductifs, il convient, une nouvelle fois de souligner l'engagement de l'ensemble des membres du jury, qui a permis le respect du calendrier, le bon déroulement du concours et la garantie d'un traitement respectueux et équitable des candidats.





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*